

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. pour 6 mois, et 68 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, 11; M^{me} V^e CHARLES-BÉCHET, quai des Augustins, 57; HOUDAILLE, rue du Coq-Saint-Honoré, 11; BOSSANGE père, rue Richelieu, 60; à Leipsick, même maison, Reich-Strass; à Londres, BOSSANGE, Barthès et Lowel, 14, Great-Marlborough-Street; et dans les départements, chez les Libraires et aux bureaux de poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LOIR-ET-CHER (Blois).

(Par voie extraordinaire.)

PRÉSIDENCE DE M. BARGEVIN. — Audience du lundi 8 octobre.

BOUANNERIE. (Voir la Gazette des Tribunaux des 6, 7, 8 et 9 octobre.)

L'accusé Simonet, qui, dans les audiences précédentes, avait été gravement indisposé, n'a pu être transféré à l'audience. Sur les réquisitions de M. le procureur-général, l'affaire de Simonet est disjointe de celle de ses coaccusés.

L'audition des témoins continue.

M. Prosper Raimbault, principal du collège de Cholet : Je connais M. Cresson, j'avais dans mon collège un de ses frères, et mes rapports avec lui ont toujours été fort agréables. Delaunay fils a été deux ans au collège : je n'ai jamais eu de reproches à lui faire ; il était sérieux, appliqué, et était soigné dans sa tenue. Ce n'est pas lui qui a pu se trouver avec Amory Gelusseau, qui a été tué ; ce n'est pas non plus son frère aîné.

M^e Janvier : Delaunay n'était-il pas d'un caractère faible, d'une obéissance entière envers son père ?

M. Raimbault : C'était un jeune homme faible, d'une obéissance entière envers son père ; je suis sûr que si j'avais pu le rejoindre dans les bandes, je l'aurais aisément mené par mon influence, en usant de cette maxime : *magis pater est qui educat, quam qui genuit.*

M^e Janvier : Quel était le caractère de Delaunay père ?

M. Raimbault : C'était un homme ferme et dévoué ; sa fermeté, son dévouement, étaient le résultat de 40 ans de service d'une cause qu'il croyait bonne, et de l'escalation d'un sentiment qu'il croyait être de la reconnaissance. Du reste, on peut dire que M. Delaunay père, dans ces circonstances, outrepassé les bornes de la modération et du désintéressement ; c'était un fanatique consentant.

M^e Janvier : N'était-ce pas un homme à se jeter lui et ses enfants dans tous les hasards de la guerre civile pour l'accomplissement de ce qu'il croyait son devoir ?

M. Raimbault : Sans doute, Monsieur ; il se serait jeté lui et les siens dans les flammes pour faire ce qu'il croyait son devoir.

M. le président : N'avez-vous pas été porté par vos sentiments personnels, et par votre position même, à tenter les voies de la conciliation pour parvenir à pacifier le pays ?

M. Raimbault : Je n'ai jamais cherché à me faire valoir et à me donner une importance que je n'avais pas.

M. le président : N'auriez-vous pas été, à raison de vos relations nombreuses, de votre position, choisi en quelque sorte pour mandataire de l'autorité, qui ne pouvait se compromettre par des démarches de conciliation et de paix ?

M^e Janvier : N'avez-vous pas rempli une mission confidentielle ?

M. Raimbault : Je suis depuis vingt-six ans principal du collège de Cholet ; j'ai eu des relations avec plus de deux mille personnes, et on m'honore d'une confiance que je ne sais comment je mérite. Je fus en effet chargé de faire des efforts pour arriver à une pacification.

M^e Janvier : N'est-il pas à la connaissance du témoin qu'une trêve de trois semaines fut conclue, et qu'à cette époque Delaunay père, touché des représentations qui lui furent adressées, voulut faire sa soumission ? Mais il ne voulut pas la faire dans un intérêt particulier ; il voulait se concerter avec les chefs qui étaient sur la rive gauche et sur la rive droite de la Loire. Ne fut-ce pas pendant les voyages qu'il faisait pour arriver à ce but de pacification que Delaunay fils fut arrêté ?

M. Raimbault : Cela est parfaitement exact. M. Delaunay père, avec lequel j'eus des rapports pour arriver à cette pacification, me résistait d'abord. Il me disait qu'il était enchaîné par sa foi et par l'honneur de son parti. Je lui répondis que l'honneur lui faisait un devoir de ne pas soutenir plus long-temps la guerre civile dans son pays, et de ne pas suivre plus long-temps une voie qui ne pouvait le conduire qu'à l'échafaud, ou aux galères. C'est ainsi que je lui parlai toutes les fois que j'eus occasion de le voir.

M^e Janvier : Delaunay fils ne fut-il pas arrêté pendant que son père était en tournée pour le but que je viens de

rappeler ? ne le fut-il pas quelques jours seulement après l'expiration de la trêve ?

M. Raimbault : Je ne puis répondre positivement sur ce dernier point.

M^e Janvier : Nous savons bien que la trêve était expirée, et nous ne prétendons pas invoquer le bénéfice de cette trêve. Je me borne à dire qu'elle n'était expirée que depuis quelques jours.

M. Raimbault parle ici avec quelque proximité de la douleur de Delaunay père en apprenant l'arrestation de son fils. « J'ai été surpris, dit-il, de le voir aussi sensible. »

La douleur de Delaunay s'exhala en menaces, et plusieurs lettres respirant le désir de la vengeance furent adressées par lui aux chefs des détachemens et à M. Raimbault lui-même. M. le président donne lecture d'une de ces dernières.

M. le procureur du Roi d'Angers est rappelé aux débats. M. le président lui demande s'il a eu connaissance de la trêve conclue avec les chefs de bande.

M. le procureur du Roi : Voilà la première fois que j'entends parler de cette trêve. Elle rentrait dans les opérations militaires qui avaient lieu dans l'arrondissement de Beaupréau.

M. le président adresse la même question à M. le capitaine Galleran (1).

M. Galleran : En effet, une trêve fut conclue lorsque Sortant voulut se rendre. Cette trêve fut seulement de cinq jours ; elle fut depuis prolongée de quatre ou cinq autres jours. Ce ne fut qu'au moment où je quittai le cantonnement, que Delaunay fils fut arrêté. A cette époque on nous défendait de sortir, parce que le bruit s'était répandu que Delaunay père voulait prendre un officier pour otage. Je sortais cependant, et je me souvins même qu'un jour, quittant mon cantonnement pour me rendre à Angers, et me trouvant seul et à pied, j'entendis tirer près de moi quelques coups de fusil ; je ne pus me défendre d'un sentiment d'inquiétude.

M. le président : L'effet de la trêve était-il de rendre ceux qui se soumettaient indemnes de toute poursuite ?

M. Galleran : Oui, sans doute. On n'inquiétait en aucune manière les hommes qui faisaient leur soumission ; j'en ai vu plusieurs venir après leur soumission boire et manger avec nous. Je me rappelle à ce sujet que le fils du garde de M. de Vibray, qui avait fait sa soumission après avoir été dans les bandes, convint avoir eu des engagements avec nous et avoir tiré sur nous. Le bénéfice de la trêve lui était acquis, et on n'avait rien à lui dire.

Je demande la permission, ajoute M. le capitaine Galleran, de présenter à la Cour une observation. J'ai lu dans la brochure que publie M. Desair, libraire à Blois, le compte rendu de ma déposition ; on m'y fait tenir un langage que je n'ai pas tenu, et raconter des faits dont je n'ai pas parlé. Ce récit ne ressemble en rien à ce que j'ai dit, et la Cour pourra s'en convaincre aisément ; elle sentira que je ne puis faire autrement que de protester contre un récit qui est de nature à me faire mal juger, et à m'exposer même à la dérision de mes camarades.

M. le président : Vous avez raison, il vaudrait mieux ne rien mettre que d'entasser ainsi les inexactitudes.

M^e Janvier : Vous pouvez compter désormais sur de l'exactitude, la Gazette des Tribunaux a envoyé un rédacteur connu.

M. le président, à M. Raimbault : A quoi attribuez-vous l'influence que vous aviez sur les chefs des bandes et sur les chouans ?

M. Raimbault : On en était souvent étonné. M. le colonel Paris, et d'autres officiers supérieurs m'en manifestèrent même leur étonnement ; pour expliquer cette confiance, je suis réduit à des conjectures ; je ne puis l'attribuer, cette confiance, qu'aux relations nombreuses que j'ai eues dans le pays, et la conviction où on était généralement que je n'étais pas capable de trahir celle qu'on m'accordait : pendant quinze ans, sous les Bourbons, j'ai été soumis à l'autorité, mais je n'ai été que soumis, je n'ai pas fléchi le genou devant l'idole, je suis resté debout au milieu du fanatisme.

M^e Janvier : M. Raimbault est un juste-milieu, dans le sens très honorable du mot.

M. Raimbault : Quant à être du juste-milieu, permettez, il faut s'entendre.

M^e Janvier : C'est très sincèrement que je dis cela, à titre d'éloge.

(1) C'est par erreur que, dans notre numéro du 7 octobre, nous avons attribué à M. le capitaine Galleran l'arrestation du jeune Douet. Cette arrestation fut opérée par M. Mollet, son capitaine à cette époque.

M. Raimbault termine sa déposition par de longs détails sur les efforts qu'il fit auprès des accusés Charrier père et fils pour les engager à faire leur soumission.

La Cour passe à l'audition des témoins relatifs à l'inculpation d'embauchage portée contre plusieurs des accusés.

Marteau, tambour au 41^e régiment de ligne, rend compte des tentatives faites par l'accusé Gervais pour l'attirer dans la bande de Sortant. « Je voyais bien, dit-il, où le camarade voulait en venir, quoiqu'il tirât cela de longueur et qu'il ne parlait confusément des Bourbons, de Louis-Philippe, et du mal que la troupe avait en Vendée. Je le laissai aller, et quand il m'en eut bien dit sur son désir de servir Charles X, et sur ce qu'il y avait à gagner à son service, je lui dis de moi-même : « Tu veux peut-être m'emmener dans la bande à Sortant ? — Oui, qu'il dit, et le plus tôt sera le meilleur. — Tiens, répondis-je par frime, il y avait long-temps que j'avais envie de cela. » Je fis signe alors à un sergent, et mon lieutenant avança le fit arrêter. Il ne savait pas que c'était moi qui l'avais trahi, de sorte que toute la nuit il me caressait. Le lendemain, quand je déposai contre lui, il fut bien ébahi. « Ah ! ah ! lui dis-je, tu me prenais donc pour un chouan ? Tu avais mal trouvé ton homme. »

Gervais : C'est faux ; je n'ai pas parlé à ce tambour, nous avons joué ensemble aux cartes et nous étions tous les deux en ribotte.

Marteau : J'étais en ribotte comme je le suis maintenant. J'oubliais de vous dire que pendant qu'on le conduisait, une femme dit en le voyant passer : « C'est un fameux brigand que vous tenez là : il a failli m'assassiner à coups de pierres. »

Chenal, caporal au 41^e régiment de ligne : Legeard entra un jour au cantonnement en criant vive l'empereur. Je lui dis : « Vous êtes bien hardi, de venir dans notre poste en criant vive l'empereur. — C'est, dit-il, que je l'ai long-temps servi, et que je l'aime bien. — Allez, lui dis-je alors, allez plus loin crier à nisi. Il m'offrit alors de boire un coup, et je le refusai. Le lendemain, il vint à la cantine, et me dit : « Donnez-moi donc un peu de bouillon. — Le bouillon du soldat vous ferait du mal, lui répondis-je. — Ah ! mon jeune homme, répliqua-t-il aussitôt, je l'ai bu avant vous. — Il m'invita à boire un coup et j'allai avec lui pour voir où il voulait en venir. Il me parla du service pénible qu'on nous faisait faire, et finit par m'engager à aller dans la bande à Delaunay, en me disant qu'il ne fallait pas une demi-heure pour y aller. « Il faut, me dit-il, désertez avec armes et bagages, emportez surtout des cartouches et vous défaire de votre pantalon rouge. — Si j'emmenais avec moi un de mes amis, qui a déjà servi, qu'en résulterait-il ? — Cela, répondit-il, n'en vaudrait que mieux. » Lorsque nous sortîmes, je l'arrêtai, et je le conduisis à mon capitaine.

M. le président, à Legeard : Tout cela est-il vrai ?

Legeard : Non, M. le président, c'est un tas de faussetés. L'accusé soutient que c'est le caporal qui lui a fait des propositions, et qu'il n'a pu lui parler de la bande à Delaunay, puisqu'il ne connaissait pas ce chef de bande.

M^e Saint-Vincent : Je désire que ce fait soit bien éclairci, car c'est là un singulier rôle qu'on faisait jouer aux soldats.

M. le président, au témoin : Est-ce que vous aviez l'air d'accepter ses propositions ?

Le caporal : Sans doute ; j'avais l'air d'accepter pour le faire parler davantage. J'étais de garde ce jour-là, et mon lieutenant ayant su de quoi il s'agissait, me dit de sortir du poste et de faire jaser Legeard.

M. le procureur-général, à Legeard : Vous avez avoué avoir crié vive l'empereur ?

Legeard : Oui, je l'ai crié, parce que je l'ai servi.

Brelet, domestique chez M^{me} Mamers à Chauchon, rend compte de faits généraux. Il s'empresse de dire qu'il ne connaît pas les accusés, à l'exception de Blanchard. Il rapporte que dans l'absence de ses maîtres les chouans se firent servir à manger, brisèrent les meubles et volèrent plusieurs objets de prix. En entrant dans la chambre de Madame, dit-il, ils trouvèrent l'image de Philippe et de sa femme, la déchirèrent et dirent : « Ce sera bon pour bouvrer nos fusils. »

M. le président : Reconnaissez-vous quelques-uns des accusés pour avoir fait partie de cette bande ?

Brelet : Je ne reconnais que Blanchard.

Blanchard : C'est faux, je n'y étais pas.

Brelet : J'en suis bien sûr.

Mathieu Garnier, cultivateur et maire : Le lundi de Pâques 1831, Sortant est venu chez moi avec Delaunay père et fils. Il s'est conduit chez moi avec toutes sortes de violences. J'étais sorti ; il a dit à ma femme : « Si ton mari était là, je lui creverais le ventre avec ma baïonnette. » Il a ajouté : « Ton mari ne donne pas de pain et de vin aux réfractaires ; c'est un gueux à tuer, une... »

M. le président : Il suffit.

M. Garnier : Il a dit tout, excepté de bons mots.

Sortant : C'est faux, je ne suis pas entré chez vous ; je soutenais le père Delaunay, qui était très indisposé.

M. Garnier : M. Sortant, vous mentez ; ma femme vous connaît bien, et je suis incapable de mentir ; entendez-vous bien ?

Sortant : C'est Bodin qui s'est conduit chez vous avec violence. Mon nom était si révéralé (Eclats de rire) que l'on m'attribuait tout.

